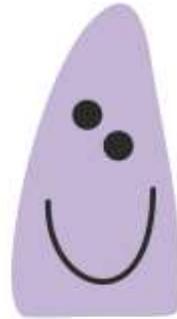
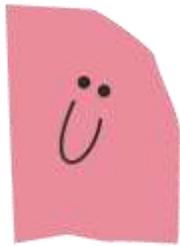




École

La Carrière



**Document d'information
pour les parents et élèves**

ÉCOLE LA CARRIÈRE

Chers parents et chers élèves, nous vous présentons ce document d'information qui vous aidera à mieux comprendre le fonctionnement de notre école.

Nous vous invitons à prendre du temps avec votre enfant pour le lire afin de bien comprendre toutes les informations utiles qu'il contient.

L'équipe de direction



Assiduité et ponctualité

Vu l'obligation de fréquentation scolaire de l'élève (article 14 de la *Loi sur l'instruction publique*) ainsi que l'obligation de ses parents de prendre les moyens nécessaires pour que celui-ci remplisse son obligation de fréquentation scolaire (article 17 de la *Loi sur l'instruction publique*), **l'élève a le devoir de fréquenter assidûment tous les cours et de se présenter à l'heure selon l'horaire (arriver avant le son de la cloche).**

En cas de manquements répétés et non motivés d'un élève à son obligation de fréquentation scolaire, la direction de l'établissement d'enseignement a l'obligation d'intervenir auprès de cet élève et de ses parents dans le but d'en arriver à une entente afin de s'assurer d'une fréquentation assidue de l'établissement d'enseignement par l'élève.

Lorsque l'intervention n'a pas permis de remédier à la situation, la direction de l'école signale au directeur de la protection de la jeunesse.

Ainsi :

- L'élève ne peut quitter la salle de cours, ni arriver en retard, sans raison valable et sans permission.
- Si un élève n'est pas en mesure de se présenter à l'école pour des motifs valables ou doit s'absenter en cours de journée, ses parents doivent donner le motif de l'absence et les informations le plus tôt possible par l'application Mozaïk, courriel ou téléphone (laisser un message).
- En ce qui a trait aux visites chez les spécialistes de la santé, l'élève doit, dans la mesure du possible, avoir un rendez-vous en dehors des heures de classe.

- La décision d'un parent de retirer son enfant de l'école pour une période donnée peut avoir des impacts sur le cheminement scolaire de celui-ci et il est de la responsabilité parentale d'assumer la prise en charge des apprentissages pendant l'absence de ce dernier.

Lors du retour d'un voyage pour une durée prolongée, l'école ne sera pas tenue d'offrir un support ou soutien complémentaire à l'élève qui éprouve des difficultés en lien avec son absence.



- Concernant les épreuves ministérielles et internes obligatoires du centre des services scolaire, l'absence pour voyage à l'une ou l'autre aura pour conséquence la note zéro (0). Les motifs acceptés par le MELS (Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport) sont les suivants : **participation à un évènement national ou international, le décès d'un proche, la maladie avec pièce justificative et la convocation au tribunal.**

MOSAÏK

Nous invitons les parents à consulter régulièrement en cours d'année scolaire l'application Internet Mozaïk <https://mozaikportail.ca/> afin d'accéder à diverses informations concernant votre enfant, état de compte, bulletin, communiquer avec les enseignants, service de garde, absences, etc.

Les absences de l'élève doivent être inscrites par le parent avec Mozaïk - portail parents. Nous vous demandons de le faire le plus tôt possible dans la journée et d'indiquer le motif de l'absence. Vous pouvez indiquer à l'avance une absence à venir. Si vous recevez une notification d'absence pour motivation, bien vouloir y répondre dès que vous en prenez connaissance.

En ce qui a trait aux bulletins, les dates auxquelles ils seront disponibles pour consultation sur Mozaïk vous parviendront en début d'année scolaire. Nous ne faisons aucune copie format papier sauf pour le parent qui en fait la demande.



Pour des raisons de sécurité nous devons préciser certaines règles concernant la circulation des élèves et des voitures.



Lorsque vous venez chercher ou porter votre enfant durant les heures de cours, veuillez sonner à la porte #1 de l'administration et vous annoncer.

La personne demeure dans le vestibule ou à l'administration : il est interdit pour le parent de circuler dans l'école ni dans le vestiaire.

CIRCULATION LA CARRIÈRE

Piétons / Voitures parents / Service de garde



L'élève suit les trottoirs : 2 trajets possibles (pointillé orange) pour accès au service de garde et cour de l'école



Heures entrées des élèves: 07h50 à 07h55 -12h50 à 12h55 / Sorties : 11h25-15h20

1^{RE} CLOCHE DU MATIN POUR DÉBUT DE LA SURVEILLANCE : 07H45 ET 12H45

Accident d'un élève



Le personnel de l'école est responsable de dispenser des premiers soins dans l'école. Lors d'une blessure, l'école informe l'un des parents pour les informer de la situation au besoin.

Si la nature de la blessure est grave, un membre du personnel communique avec les parents pour aviser que leur enfant doit être transporté à la clinique d'urgence et les invite à le faire, si possible. En cas d'impossibilité de ceux-ci, l'école s'adresse à l'une des personnes désignées par les parents. En dernier recours, l'école se charge de l'enfant.

N.B. Si votre enfant a dû être dirigé vers une clinique d'urgence, les parents informent l'école dans les meilleurs délais, de la nature exacte du malaise ou de la blessure, ainsi que du suivi médical convenu par le médecin traitant et des précautions à prendre, si tel est le cas.

Pour toute réclamation vous devez faire appel à votre assureur privé :



Année scolaire 2025-2026

Objet : Responsabilité civile - Informations aux parents et aux élèves adultes

Le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay désire vous informer qu'il ne détient aucune assurance accident contre les accidents entraînant des dommages corporels ou matériels pour ses élèves jeunes ou adultes, ou encore leurs parents sur les propriétés du Centre de services scolaire.

Par contre, le centre de services scolaire possède une police d'assurance de responsabilité civile couvrant seulement les accidents engageant la responsabilité du centre de services scolaire qui pourraient être causés par ses biens, ses activités ou par son personnel (découlant d'une faute du centre de services scolaire). En conséquence, la majorité des accidents fortuits survenant à nos élèves, parents ou visiteurs ne sont pas couverts par cette police.

Il est donc très important que chaque famille prenne elle-même une assurance si elle veut que ses enfants soient couverts en raison d'un accident (transport ambulancier, réparation de dents, location de béquilles, traitements en physiothérapie, etc.).

Nous invitons donc les parents ou les élèves adultes à souscrire à de telles assurances, si désiré.

La secrétaire générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sandra Boulianne".

Sandra Boulianne
SB/if



Respect de la vie privée et de l'image

Il est interdit de capter, à l'école, la voix ou l'image d'un élève ou d'un membre du personnel sans son consentement. Il est également strictement interdit d'utiliser la voix ou l'image ainsi captée de quelque manière que ce soit, incluant sur des sites sociaux électroniques (tels que *Facebook, Instagram, Snapchat, etc.*). Ainsi, **l'utilisation d'un appareil électronique permettant de capter la voix ou l'image d'un élève ou d'un membre du personnel se trouvant sur les lieux de l'établissement d'enseignement est interdit à moins d'une permission spéciale (cellulaire).**

De plus, il est interdit de tenir en général, incluant sur des sites sociaux électroniques (tels que *Facebook, Instagram, Snapchat, etc.*), des propos constituant une atteinte à la réputation d'un élève ou d'un membre du personnel de l'école.

Vol

Il est à noter que l'établissement d'enseignement n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

TRANSPORT

RÈGLES DE CONDUITE DES ÉLÈVES



L'ÉLÈVE DOIT :

- Se présenter à l'embarquement cinq (5) minutes avant l'heure de passage du véhicule ;
- Attendre le véhicule scolaire hors de la partie carrossable de la route ;
- Attendre que le véhicule soit complètement immobilisé et que les feux intermittents soient activés (pour un autobus scolaire) avant de se diriger vers le véhicule ;
- Monter dans le véhicule calmement, sans bousculer ;
- Prendre un siège immédiatement et rester assis ;
- User d'un ton de conversation normal afin de ne pas nuire à la concentration du conducteur et à la conduite sécuritaire de son véhicule ;
- Attendre que le véhicule soit complètement arrêté avant de se lever de son siège ;
- S'éloigner du véhicule en toute sécurité. S'il doit traverser la route, il doit passer devant le véhicule en se distançant d'environ trois (3) mètres du pare-chocs avant pour s'assurer d'être visible par le conducteur en tout temps ;
- Respecter le conducteur, les autres passagers et son environnement ;
- Se conformer aux directives du conducteur.

L'ÉLÈVE NE DOIT JAMAIS :

- Courir aux abords d'un véhicule scolaire ;
- Crier, blasphémer ou tenir un langage grossier ou obscène ;
- Fumer à l'intérieur d'un véhicule scolaire (incluant la cigarette électronique) ;
- Manger ou boire pendant le trajet ;
- Transporter des objets autres que sa boîte à goûter et son sac à dos ;
- Ouvrir les fenêtres ou les sorties d'urgence sans l'autorisation du conducteur.
- L'ÉLÈVE qui ne respecte pas une de ces règles s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension de son droit au transport scolaire ;
- De plus, celui qui se rend coupable de dommages dans le véhicule est responsable conjointement avec ses parents du remboursement de la facture représentant la réparation des bris ;
- L'ÉLÈVE peut être privé de son transport tant que le remboursement n'a pas été fait ou une entente prise avec le transporteur.

RESPONSABILITÉS

L'élève : doit adopter un comportement sécuritaire et suivre les règlements prescrits. Le conducteur a toute l'autorité pour maintenir l'ordre dans l'autobus. Le non-respect de ces règles entraîne des sanctions jugées appropriées par le Centre de services scolaire et le cas échéant, la suspension du transport.

Les parents : sont responsables de sensibiliser leur enfant aux dangers de la route. Ils doivent amener leur enfant à adopter un comportement adéquat aux abords et dans l'autobus. Le parent est également responsable du déplacement de son enfant entre son domicile et l'arrêt d'autobus ou le point de chute déterminé par le service du transport.

Les parents sont responsables du transport pour les situations et besoins de nature temporaire ou sporadique (ex. : pas de billet au conducteur pour aller chez un ami).

Prenez note qu'il n'y a qu'un seul formulaire à compléter pour les différentes demandes que vous retrouvez à l'adresse suivante :

<http://www.csrsguenay.qc.ca/parents/transport-scolaire/>



PROCÉDURES CONCERNANT LA GESTION DE LA DISCIPLINE

DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE

a) Premier rapport de mauvaise conduite

Le conducteur remet un premier rapport à l'élève qui ne se conforme pas aux règles; **l'élève doit le faire signer par ses parents et le rapporter ensuite au conducteur et ce, dès le lendemain matin.** Le conducteur **peut** refuser l'embarquement de l'élève s'il ne remet pas le document signé.

Le transporteur fait parvenir (par télécopieur) une copie au service du transport.

b) Deuxième rapport de mauvaise conduite

Le conducteur remet un deuxième rapport à l'élève qui ne modifie pas son comportement à la suite d'un premier rapport. **Il doit être signé par les parents; l'élève le rapporte ensuite au conducteur et ce, dès le lendemain matin.** Le conducteur **peut** refuser l'embarquement de l'élève s'il ne remet pas le formulaire signé.

Le transporteur fait parvenir (par télécopieur) une copie au service du transport; **la commission scolaire informe les parents, par écrit, de la possibilité d'une suspension de transport s'il y a récidive.** Une copie de la **lettre est envoyée à la direction** de l'école concernée.

c) Troisième rapport de mauvaise conduite (3 jours de suspension)

Si le comportement d'un élève demeure inchangé après les deux premiers rapports, le transporteur fait parvenir (par télécopieur) au service du transport, le troisième rapport.

Le service du transport communique par téléphone aux parents et leur confirme, verbalement et par écrit, la décision de suspendre du transport scolaire leur enfant pour une période de 3 jours. La direction de l'école concernée est immédiatement informée par le service du transport et une copie de la lettre lui est envoyée.

d) Quatrième rapport de mauvaise conduite (5 jours de suspension)

Si le comportement d'un élève est toujours inchangé après les trois premiers rapports, le transporteur fait parvenir (par télécopieur) au service du transport, le quatrième rapport de comportement.

Le service du transport communique par téléphone aux parents et leur confirme, verbalement et par écrit, la décision de suspendre du transport scolaire leur enfant pour une période de 5 jours. La direction de l'école concernée est immédiatement informée par le service du transport et une copie de la lettre lui est envoyée.

e) Cinquième rapport de mauvaise conduite (suspension indéterminée)

Une rencontre se tiendra avec les différents intervenants; l'élève ne peut avoir accès au transport avant cette rencontre. Suite aux discussions, l'élève pourra *peut-être* réintégrer son transport.

☞ aucun remboursement relatif au transport, le midi, n'est effectué pour la période de suspension.

IMPORTANT : Les comportements tels que la violence physique ou verbale, le manque de respect envers l'autorité compétente, un problème relié à la drogue et le bris de matériel pourraient conduire à des mesures disciplinaires dès la première offense.

Même s'il y a suspension du transport, l'élève est dans l'obligation de fréquenter l'école.



À notre école - Portrait de la situation

- 88 % des élèves se sentent en sécurité dans notre école
- Le niveau de bien-être des élèves se situe en moyenne à 90 %
- 70 % des élèves ont mentionné qu'ils ont été insultés ou traité de nom par leurs pairs.

Nos priorités, nos moyens et nos actions

1. Assurer une surveillance active dans les corridors et la cour d'école.
2. Poursuivre un partenariat entre l'école et le milieu familial.
3. Enseigner explicitement les attentes en lien avec le code de vie.



Définition - Violence :

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.



Définition - Intimidation :

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition - Conflit

Le conflit est un désaccord ou une méésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Définition - Violence à caractère sexuel :

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.



Définition - Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

L'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale incluant l'ensemble des éléments présentés dans les définitions ci-dessus. Cependant, elles se distinguent quant au fait qu'elles sont explicitement liées à la couleur, à l'origine ethnique ou nationale des personnes qui les subissent.

* Définition tirée des réflexions de l'équipe régionale d'agentes pivots.



Actions à prendre lors d'une situation

1. Dénoncer la situation;
2. Intervention de l'adulte sur la situation;
3. Application des mesures de soutien et d'encadrement des élèves concernés;
4. Communication aux parents.

Mesures de soutien ou d'encadrement

- Communication aux parents;
- Mise en place d'un filet de sécurité et implication des parents;
- Application des mesures d'aide en fonction des besoins et de la gravité de la situation;
- Suivi par les éducatrices spécialisées et par le professionnel pivot.

Sanctions disciplinaires applicables

Les sanctions disciplinaires ou conséquences éducatives sont établies pour chaque situation en fonction de la gravité ou du caractère récurrent. D'autres facteurs tels que la durée, la fréquence, la constance, l'intensité et la légalité doivent être pris en compte avant d'établir une sanction disciplinaire appropriée. L'évaluation de chaque situation est donc incontournable avant de choisir la sanction.

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou une plainte

« Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève. Il est possible pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte, faite auprès de l'établissement, de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17). »

Suivi donné à tout signalement ou plainte

Un suivi sera réalisé par la direction après toutes plaintes ou tous signalements de la part d'un élève ou d'un parent dans le respect de la confidentialité.

- Les informations seront consignées;
- Des mesures de soutien et d'encadrement seront réalisées.

Tu vis une situation problématique à l'école?

Protecteur national
de l'élève

Québec 

Tu vis une situation de violence à caractère sexuel?



Pour porter plainte, faire un signalement ou pour toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto
1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



COMMENT PORTER PLAINTE?

Si toi ou tes parents n'êtes pas satisfaits des services scolaires :

- 1 Parles-en à la personne concernée ou à son patron
- 2 Contacte le responsable du traitement des plaintes
- 3 Communique avec ton protecteur régional de l'élève

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au protecteur régional de l'élève si tu le souhaites. De plus, toute autre personne peut faire un signalement directement au protecteur régional de l'élève.

Code de vie

Ce document présente une version courte du Code de vie de l'école primaire La Carrière

Le code de vie est la responsabilité de tous, il doit être respecté **en tout temps et en tous lieux.**

- Tous les **membres du personnel** s'engagent à le respecter et à le faire rayonner.
- Tous les **élèves** s'engagent à en prendre connaissance, à respecter nos valeurs et les comportements attendus.
- Tous les **parents** s'engagent à le lire avec leur enfant, à collaborer avec l'école et à valoriser le code de vie.

COOPÉRATION

J'accepte les idées des autres et à valoriser les forces de chacun.

BIENVEILLANCE

J'accueille positivement les autres et à être attentif à leurs besoins.

ENGAGEMENT

Je participe activement à la vie de l'école.

Mission

Favoriser l'épanouissement du plein potentiel de tous les élèves en créant un climat de confiance inspiré par nos actions.

Vision

Offrir un milieu inspirant et motivant qui responsabilise les élèves face à leur rôle dans la société de demain.

RÈGLES	RAISONS	COMPORTEMENTS ATTENDUS
Je prends soin de moi en paroles et en gestes.	<p>Pour avoir une image positive de moi.</p> <p>Pour adopter de saines habitudes de vie.</p> <p>Pour permettre un bon climat d'apprentissage et favoriser ma réussite éducative.</p> <p>Pour être en confiance avec mes différences.</p>	<p>J'ai une bonne hygiène personnelle.</p> <p>Je dors suffisamment.</p> <p>Je suis actif.</p> <p>Je privilégie de bons aliments.</p> <p>Je m'habille selon le code vestimentaire de l'école, la température et le contexte.</p> <p>Je reconnais mes réussites.</p> <p>Je nomme mes besoins calmement et de manière respectueuse.</p> <p>J'apprends à identifier et à contrôler mes émotions.</p> <p>Je prends ma place en me rappelant mes forces.</p> <p>Je dénonce les comportements de violence et d'intimidation dirigés contre moi.</p>
Je prends soin des autres en gestes et en paroles.	<p>Pour établir des relations positives avec les adultes et les autres élèves.</p> <p>Pour assurer le bien-être de tous.</p> <p>Pour reconnaître que chaque personne est importante avec ses différences, ses forces et ses limites.</p> <p>Pour ma réussite éducative et celle des autres.</p>	<p>J'écoute la personne qui parle.</p> <p>J'utilise un langage approprié.</p> <p>Je suis poli et j'adopte des comportements favorisant des relations positives.</p> <p>J'utilise le terme « madame » ou « monsieur » lorsque je m'adresse à un adulte.</p> <p>Je dénonce les comportements irrespectueux ou qui encouragent la violence ou l'intimidation.</p> <p>Je respecte la place, les idées, la bulle et les limites des autres.</p> <p>Je respecte les consignes et je participe à créer un climat de classe propice à l'apprentissage.</p>

Suite du code de vie

<p>Je prends soin du matériel et de mon environnement.</p>	<p>Pour le conserver le plus longtemps possible et en faire profiter les autres. Pour maintenir un environnement sécuritaire. Pour maintenir un environnement propre. Pour favoriser un environnement propice aux apprentissages. Pour me sensibiliser aux impacts de mes choix (jeter, gaspiller, vandaliser, etc.).</p>	<p>Je garde l'école et sa cour propre en utilisant les poubelles pour mes déchets. J'utilise le matériel correctement en y prenant soin. Je range le matériel au bon endroit. Je demande la permission pour utiliser le matériel qui ne m'appartient pas. Je respecte le terrain et le bâtiment de mon école ainsi que ceux des voisins.</p>
<p>Je travaille pour ma réussite scolaire.</p>	<p>Pour développer des méthodes de travail efficaces. Pour apprendre à ma juste mesure. Pour être fier de moi et faire des progrès.</p>	<p>Je fais le travail demandé dans un temps raisonnable. Je fais des efforts et je m'engage dans les tâches. Je respecte les consignes. Je persévère. Je demande de l'aide au besoin. J'apprends de mes erreurs. J'ai en ma possession tout le matériel requis pour mes cours et activités. Je suis responsable et je fais preuve d'autonomie.</p>
<p>J'adopte des comportements sécuritaires pour moi et toutes les personnes qui m'entourent.</p>	<p>Pour assurer la sécurité et le bien-être de tous. Pour éviter les blessures et les accidents. Pour assurer un bon déroulement des récréations et des déplacements.</p>	<p>J'arrive dans la cour de l'école, entre 7h45 et 7h50 et entre 12h45 et 12h50. Je peux utiliser la cour de récréation après 17h30. Je respecte les limites de la cour et laisse la zone de débarcadère des autobus libre en tout temps. Je m'amuse au bon endroit. Je me déplace adéquatement selon le lieu (voir chaque lieu). Je m'amuse de façon harmonieuse. Je suis bienveillant en prenant soin des autres. Je respecte les directives pour ma sécurité et ma santé. Je dénonce les comportements qui briment les personnes qui m'entourent. J'attends l'autobus calmement dès la sortie de l'école. J'apporte des collations et des repas qui ne contiennent pas de noix ou d'arachide. J'utilise le transport scolaire en respectant les règles de sécurité et en adoptant un comportement respectueux.</p>

Il est à noter que les termes « les personnes qui m'entourent » et « les autres » sont utilisés dans le code de vie pour parler des autres élèves, enseignants, suppléants, intervenants du service de garde, éducateurs spécialisés, professionnels, concierges, secrétaires, brigadiers, conducteurs d'autobus, directeur/trice ainsi que de toutes les autres personnes qui gravitent dans le milieu scolaire et lors des sorties éducatives (parents, partenaires, invités, bénévoles, travailleur, formateurs, etc.).

Contrat d'engagement

- Pour des raisons de sécurité, j'arrive dans la cour de l'école entre 7h45 et 7h55 (début des cours) le matin et entre 12h45 et 12h55 (début des cours) le midi.
- Je porte des chaussures et des vêtements sécuritaires et adaptés à la saison.
- Je porte une tenue propre et convenable pour le milieu scolaire (les chandails courts laissant voir de la peau, les camisoles et robes à fines bretelles, les shorts, jupes et robes trop courts et les chandails présentant de la violence, de l'alcool, de la drogue ou étant sexuellement explicites sont interdits).
- J'abaisse le capuchon de mon chandail dans l'école et je dépose ma casquette sur mon crochet.
- Pour des raisons d'hygiène, j'attache mes cheveux s'ils sont plus longs que mon menton.
- J'apporte des collations et des repas qui ne contiennent aucune trace de noix ou d'arachide et qui sont sains pour ma santé.
- Il est interdit d'apporter du matériel électronique de la maison sans l'autorisation de l'enseignant (cellulaire, montre intelligente, etc.). Le parent est responsable de venir récupérer le matériel électronique au secrétariat de l'école lors d'une confiscation.
- Il est interdit d'apporter des jeux de la maison sans l'autorisation de l'enseignant.
- J'utilise le transport scolaire en respectant les règles de sécurité et en adoptant un comportement respectueux.
- Il est interdit de venir jouer dans la cour d'école sur les heures de service de garde.
- Les outils technologiques prêtés par le Centre de services scolaire doivent être strictement utilisés à des fins pédagogiques.

 **Je m'engage à développer les comportements qui sont attendus de moi tout au long de l'année scolaire et je sais que les intervenants de l'école sont là pour m'y aider.**

Mon nom :

Ma signature :

Prénom et nom du parent :

Signature du parent :

Date :

À noter que des conséquences éducatives seront appliquées si le contrat d'engagement n'est pas respecté.

Il est à noter que les termes « les personnes qui m'entourent » et « les autres » sont utilisés dans le code de vie pour parler des autres élèves, enseignants, suppléants, intervenants du service de garde, éducateurs spécialisés, professionnels, concierges, secrétaires, brigadiers, conducteurs d'autobus, directeur/trice ainsi que de toutes les autres personnes qui gravitent dans le milieu scolaire et lors des sorties éducatives (parents, partenaires, invités, bénévoles, travailleur, formateurs, etc.).